



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'AIDE EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE DES PME EST RECONDUITE



Un [décret](#) et un [arrêté](#) du 30 avril 2021 précisent les modalités d'application de l'aide à destination des PME et ETI industrielles qui investissent dans de nouveaux outils de production. Il peut s'agir, par exemple, d' "équipements robotiques et cobotiques", de "logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance", de "machines de production à commande programmable ou numérique" ou encore d' "équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance".

Cette aide prend la forme d'une subvention égale à 20% du coût de l'investissement (sans limite pour une petite entreprise ; limité à 200 000 euros pour les autres entreprises ou 800 000 euros par le régime temporaire covid-19 SA.56985 2020/N). Les demandes peuvent être déposées du 3 mai au 31 juin 2021.

Le gouvernement met ainsi à disposition une nouvelle enveloppe de 175 millions d'euros d'aide publique, qui s'ajoute à la première enveloppe de 400 millions d'euros [déboursée en 2020](#).

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes